



**PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION
ET L'EXAMEN DES PLAINTES
FORMULÉES DANS LE CADRE DE
L'ADJUDICATION OU L'ATTRIBUTION
DE CONTRATS**

Adoptée par le Conseil de la municipalité de La Reine

Le 6 mai 2019

(Résolution 19-05-96)

TABLE DES MATIÈRES

<i>Article 1</i>	PREAMBULE	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<i>Article 2</i>	OBJET	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<i>Article 3</i>	INTERPRÉTATION	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<i>Article 4</i>	APPLICATION	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<i>Article 5</i>	PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
5.1	Intérêt requis pour déposer une plainte	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
5.2	Motifs au soutien d'une plainte	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
5.3	Modalités et délai de transmission d'une plainte	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
5.4	Contenu d'une plainte	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
5.5	Critères de recevabilité d'une plainte	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
5.6	Réception et traitement d'une plainte	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
5.6.1	Intérêt du plaignant	Erreur ! Signet non défini.
5.6.2	Mention au SEAO de la première plainte	Erreur ! Signet non défini.
5.6.3	Validation des autres critères de recevabilité.....	Erreur ! Signet non défini.
5.6.4	Vérification et analyse des motifs allégués.....	Erreur ! Signet non défini.
5.6.5	Acceptation de la plainte	Erreur ! Signet non défini.
5.7	Décision	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<i>Article 6</i>	MANIFESTATION D'INTÉRÊTS ET PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ATTRIBUTION	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
6.1	Motif au soutien d'une manifestation d'intérêt	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
6.2	Modalité et délai de transmission d'une manifestation d'intérêt	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
6.3	Contenu d'une manifestation d'intérêt	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
6.4	Critères d'admissibilité d'une manifestation d'intérêt	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
6.5	Réception et traitement de la manifestation d'intérêt	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
6.5.1	Validation des critères d'admissibilité.....	Erreur ! Signet non défini.
6.5.2	Vérification	Erreur ! Signet non défini.
6.5.3	Acceptation.....	Erreur ! Signet non défini.
6.6	Décision	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<i>Article 7</i>	ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACCESSIBILITÉ ..	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le «CM ») ou 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la «LCV»), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Moore, appuyé par Mme Sylvie Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a) d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b) d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM ou 573.3 LCV aurait été assujetti à l'article 935 CM ou 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ou du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV;
- c) d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM ou 573.3.0.0.1 LCV. En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité. Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : lareine@mrcao.qc.ca , ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM et de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt. Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a) Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b) Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure;
- c) S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV;
- d) Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e) Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f) Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un «fournisseur unique»

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique» si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité

LISTE DES ANNEXES

- I – Avis relatif à l'intérêt**
- II – Avis d'irrecevabilité**
- III – Décision : Irrecevabilité**
- IV – Décision : Acceptation de la plainte**
- V – Décision : Rejet de la plainte**
- VI – Décision : Manifestation d'intérêt inadmissible**
- VII – Décision : Manifestation d'intérêt acceptée**
- VIII – Décision : Manifestation d'intérêt rejetée**

Annexe I

Avis relatif à l'intérêt (art. 5.1 et 5.5 a) de la Procédure)

DATE : _____
[Inscrire la date]

À : _____
[Identifier le plaignant]

DE : Monsieur Daniel Céleste, directeur général
[Responsable désigné]

OBJET : AVIS – ABSENCE D'INTÉRÊT POUR PORTER PLAINTE

Prenez avis qu'après réception de votre plainte en date du _____ relative à l'appel d'offres _____, nous avons déterminé que vous ne possédez pas l'intérêt requis pour porter plainte, puisque vous n'êtes pas, au sens de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q.2017, c.27), une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant.

Dans les circonstances, nous ne procéderons pas à l'analyse de votre plainte.

Monsieur Daniel Céleste
Responsable désigné
Directeur général, Municipalité de La Reine

Annexe II

Avis d'irrecevabilité (art. 5.5 c) de la Procédure)

DATE : _____
[Inscrire la date]

À : _____
[Identifier le plaignant]

DE : Monsieur Daniel Céleste, directeur général
[Responsable désigné]

OBJET : AVIS - IRRECEVABILITÉ DE VOTRE PLAINTÉ

Prenez avis qu'après réception de votre plainte en date du _____ relative à l'appel d'offres _____, nous avons avisons que cette plainte est irrecevable puisqu'elle n'a pas été transmise sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics (AMP) en vertu de l'article 45 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q.2017, c.27).

Dans les circonstances, nous n'avons pas à procéder à l'analyse de votre plainte.

Si vous désirez que nous procédions à l'analyse de votre plainte, veuillez nous faire parvenir celle-ci sur le formulaire prescrit à cette fin avant la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.

Monsieur Daniel Céleste
Responsable désigné
Directeur général, Municipalité de La Reine

Annexe III

Décision - Irrecevabilité (art. 5.5 de la Procédure)

DATE : _____
[Inscrire la date]

À : _____
[Identifier le plaignant]

DE : Monsieur Daniel Céleste, directeur général
[Responsable désigné]

OBJET : DÉCISION - IRRECEVABILITÉ DE VOTRE PLAINTÉ

Prenez avis qu'après réception de votre plainte en date du _____ relative à l'appel d'offres _____, celle-ci a fait l'objet d'une analyse de recevabilité. Votre plainte est irrecevable pour le ou les motifs suivants :

- Elle n'a pas été transmise par voie électronique au responsable désigné (*art. 5.5 b*) ;
- Elle n'a pas été présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics (AMP) en vertu de l'article 45 de la Loi (*art. 5.5 c*) ;
- Elle n'a pas été reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO (*art. 5.5 d*) ;
- Elle ne porte pas sur un contrat visé (*art. 5.5 e*) ;
- Elle ne porte pas sur le contenu des documents d'appel d'offres disponibles dans le SEAO au plus tard 2 jours avant la date limite de réception des plaintes (*art. 5.5 f*) ;
- Elle n'est pas fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 5.2 de la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse (*art. 5.5 g*) ;

Dans les circonstances, nous n'avons pas procédé à l'analyse de votre plainte sur le fond.

En cas de désaccord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois jours à compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q.2017, c.27), une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Monsieur Daniel Céleste
Responsable désigné
Directeur général, Municipalité de La Reine

Annexe IV

Décision - Acceptation de la plainte

DATE : _____
[Inscrire la date]

À : _____
[Identifier le plaignant]

DE : Monsieur Daniel Céleste, directeur général
[Responsable désigné]

OBJET : DÉCISION RELATIVE À VOTRE PLAINTE

Prenez avis qu'après réception de votre plainte en date du _____ relative à l'appel d'offres _____, celle-ci a fait l'objet d'une analyse, au terme de laquelle votre plainte est considérée fondée.

Dans les circonstances, les mesures jugées appropriées [*seront/ont été*] prises afin d'y donner suite.

En cas de désaccord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois (3) jours à compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q.2017, c.27), une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Monsieur Daniel Céleste,
Responsable désigné
Directeur général, Municipalité de La Reine

Annexe V

Décision - Rejet de la plainte

DATE : _____
[Inscrire la date]

À : _____
[Identifier le plaignant]

DE : Monsieur Daniel Céleste, directeur général
[Responsable désigné]

OBJET : DÉCISION RELATIVE À VOTRE PLAINTE

Prenez avis qu'après réception de votre plainte en date du _____ relative à l'appel d'offres _____, celle-ci a fait l'objet d'une analyse, au terme de laquelle votre plainte est considérée non fondée. Votre plainte est en conséquence rejetée.

Les motifs de rejet de votre plainte sont les suivants :

[énumérer les motifs de rejet et joindre, le cas échéant, toute documentation pertinente]

En cas de désaccord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois jours à compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q.2017, c.27), une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Monsieur Daniel Céleste
Responsable désigné
Directeur général, Municipalité de La Reine

Annexe VI

Décision - Manifestation d'intérêt inadmissible

DATE : _____
[Inscrire la date]

À : _____
[Identifier le plaignant]

DE : Monsieur Daniel Céleste, directeur général
[Responsable désigné]

OBJET : DÉCISION - INADMISSIBILITÉ DE VOTRE MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Prenez avis qu'après réception de votre manifestation d'intérêt en date du _____ relative au contrat _____ ayant fait l'objet d'un avis d'intention publié sur le SEAO, nous vous avisons que votre manifestation d'intérêt est inadmissible pour le ou les motifs suivants :

- Elle n'a pas été transmise par voie électronique au responsable désigné (*art. 6.4 a*);
- Elle n'a pas été reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO (*art. 6.4 b*);
- Elle ne porte pas sur un contrat visé (*art. 6.4 c*);
- Elle n'est pas fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 6.1 de la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat, à savoir que vous considérez être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l'avis publié dans le SEAO (*art. 6.4 d*);

Dans les circonstances, nous n'avons pas procédé à l'analyse de votre manifestation d'intérêt.

En cas de désaccord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois jours à compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q.2017, c.27), une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Monsieur Daniel Céleste
Responsable désigné
Directeur général, Municipalité de La Reine

Annexe VII

Décision - Manifestation d'intérêt acceptée

DATE : _____
[Inscrire la date]

À : _____
[Identifier le plaignant]

DE : Monsieur Daniel Céleste, directeur général
[Responsable désigné]

OBJET : DÉCISION RELATIVE À VOTRE MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Prenez avis qu'après réception de votre manifestation d'intérêt en date du _____ relative au contrat _____ ayant fait l'objet d'un avis d'intention publié sur le SEAO, nous vous avisons que cette manifestation d'intérêt a fait l'objet d'une analyse, au terme de laquelle votre manifestation d'intérêt est acceptée.

Dans les circonstances, le contrat ne sera pas octroyé de gré à gré.

En cas de désaccord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois (3) jours à compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q.2017, c.27), une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Monsieur Daniel Céleste
Responsable désigné
Directeur général, Municipalité de La Reine

Annexe VIII

Décision - Manifestation d'intérêt rejetée

DATE : _____
[Inscrire la date]

À : _____
[Identifier le plaignant]

DE : Monsieur Daniel Céleste, directeur général
[Responsable désigné]

OBJET : DÉCISION RELATIVE À VOTRE MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Prenez avis qu'après réception de votre manifestation d'intérêt en date du _____ relative au contrat _____ ayant fait l'objet d'un avis d'intention publié sur le SEAO, nous vous avisons que cette manifestation d'intérêt a fait l'objet d'une analyse, au terme de laquelle votre manifestation d'intérêt est rejetée pour les motifs suivants :

[énumérer les motifs de rejet et joindre, le cas échéant, toute documentation pertinente]

Dans les circonstances, le processus d'adjudication avec le fournisseur unique se poursuivra.

En cas de désaccord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois jours à compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q.2017, c.27), une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Monsieur Daniel Céleste
Responsable désigné
Directeur général, Municipalité de La Reine